

**Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain
QUILICHINI et Emmanuel CELERI
Notaires associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
COMMUNE DE QUASQUARA**

Suivant acte reçu par Maître Julien CHILINI, Notaire à AJACCIO, le 10 février 2021, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

Monsieur Georges François BRUSCHI, en son vivant retraité, et son épouse, Madame Marie Françoise DE LANFRANCHI, retraitée, demeurant à QUASQUARA (20142) Curintina di Casanova.

Nés : Monsieur à QUASQUARA (20142), le 20 février 1943.

Madame à CHARLIEU (42190), le 14 janvier 1952.

Mariés à la mairie de PIETROSELLA (20166) le 23 décembre 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification

Monsieur étant décédé à AJACCIO (20000) (FRANCE), le 9 mai 2018.

Depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) :

Monsieur Georges François BRUSCHI et son épouse Madame Marie Françoise DE LANFRANCHI, conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, ont possédé :

Sur la Commune de QUASQUARA (CORSE-DUSUD) 20142 :

Une parcelle de terre à usage d'accès cadastré B numéro 140 lieudit CURINTINA DI CASANOVA pour 54ca.

Et dans une maison à usage d'habitation, cadastré section B numéro 139 lieudit CURINTINA DI CASANOVA pour 74ca, les lots numéro 1 et 2.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalites@notaires.fr